



Octroi de droits et relations médias

1. Dans le cadre de l'activité, la Fondation accorde à l'Organisateur un droit d'utilisation limité, incessible et non exclusif du nom, du logo et de la marque officielle de la Fondation dans toute promotion, ainsi que dans tout visuel et toute initiative de communication papier ou numérique en lien avec l'activité (le « Matériel Promotionnel »), et ce, afin d'identifier que l'activité est au bénéfice de la FCHUSJ.
2. Toute utilisation du nom, du logo et de la marque officielle de la Fondation CHU Sainte-Justine requiert l'approbation écrite préalable de la Fondation CHU Sainte-Justine. Le Matériel Promotionnel devra être soumis pour approbation à la FCHUSJ au moins quatre (4) jours ouvrables avant sa publication/diffusion anticipée.
3. Un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables doit être alloué entre la présentation de la demande d'autorisation et la tenue de l'activité bénéfice en question.
4. Toute conversation avec la presse ou relation média relative à l'activité doit d'abord être approuvée par la Fondation au moins quatre (4) jours ouvrables avant sa tenue.

